

**GROUPE DE TRAVAIL
CONTROLE FISCAL DU 22/01/2018
OU
COMMENT FORGER L'ALIBI PARTICIPATIF !**

Ce groupe de travail était présidé par le Directeur M. Valès.

Etaient présents pour l'administration :

Mme Chapel (responsable PCR), M. Lombardi (2eme et 3eme BDV Melun), Mme Bauduin (responsable du SIE de Sénart), M. Pain, M. Chassat, M. Verlaquet et Mme Nguyen.

Les organisations syndicales - Solidaires Finances Publiques 77, CGT Finances Publiques 77 et CFDT - étaient présentes, accompagnées d'experts issus des PCR, PCE et Brigades de Vérification.

En introduction, M. Valès, a rappelé que lors de sa venue en Seine-et-Marne, le DG a précisé l'intérêt que portait le parlement à la DGFI.

M. Valès a fait référence à la note de la DG du 05/12/2017 sur l'évolution du contrôle fiscal qui avait été anticipée dans le département.

Il a rappelé que cette réunion avait pour but **d'écouter** les personnels avant de définir avec les différents chefs de service les orientations du contrôle fiscal.

C'est donc dans le cadre de cet **espace contributif** que les points directement issus de la note de Bercy (en italique ci-dessous) ont été commentés par M. Valès.

Pour ceux qui n'ont pas encore lu cette note, nous vous rappelons qu'elle est d'application immédiate ! Nous vous relayons ici nos principales interventions.

- **Un contrôle fiscal de qualité sans être prisonnier des statistiques**

Nous avons rappelé les difficultés rencontrées au cours de l'année 2017 :

- augmentation intempestive et imposée des objectifs en cours d'année. Par exemple, dans une BDV, l'objectif était en tout début d'année de 115 dossiers, lequel a été porté à 135 affaires en mars. En juin, ont été rajoutés au programme deux examens de comptabilité (EC) par vérificateur ;
- programmation des 60 EC en 15 jours (donc sans CSP préalable) par les PCE, abandon du traitement des RCTVA et des défaillants ;
- impression de travailler à la commande ;
- déstabilisation des agents qui aspirent à une meilleure lisibilité.

Il apparaît ainsi clairement que ce contexte ne permet pas un contrôle fiscal de qualité et que la politique du chiffre et des statistiques continue à être appliquée. Ces procédés sont contre productifs augmentent la pression sur les agents.

- **Respect des règles de déontologie, de l'équité fiscale et recouvrement**

Nous avons expliqué que la « commande » de l'année 2017, à savoir « faire entrer l'argent dans les caisses » et les directives imposées par la direction pour le recouvrement à tout prix, conduisent à la négation des règles de déontologie et de l'équité fiscale.

Où est la neutralité du fonctionnaire lorsqu'il lui est demandé d'écarter du contrôle tout dossier qui, dès le départ, présente une probabilité de non-recouvrement alors-même que les infractions fiscales sont avérées ?

Qu'en est-il de la sécurité juridique de l'agent lorsqu'il lui est demandé d'envoyer une 2120/3924 puis immédiatement une mise en demeure suivie d'un ATD le lendemain et la mise en recouvrement avant le délai de 30 jours qui suit la réception de la 3926 ?

Qu'en est-il des garanties du contribuable lorsque l'Administration elle-même est hors-la-loi ?

Où est la justice fiscale lorsque la procédure de régularisation (art. L62 du L^{PF}) ou la transaction (baisse de 40 % à 10 % voire 5 % de la majoration pour manquement délibéré) profitent aux fraudeurs et leur évitent les sanctions qu'ils méritent ?

Si les vérificateurs ont à cœur de favoriser le recouvrement notamment par le relevé sur place d'informations utiles à celui-ci, par des prises de mesures conservatoires, ils ne sauraient à eux seuls être tenus pour responsables des difficultés ou de l'absence de recouvrement.

On est loin des trois piliers du contrôle fiscal – garantie du principe d'égalité, sécurité juridique du contribuable, impartialité du fonctionnaire - par ailleurs rappelés dans la note du 5/12 !

- **Des objectifs revisités et en hausse**

Nous avons exprimé l'étonnement et l'inquiétude des services sur le silence de la direction quant aux objectifs 2018, non connus au jour de la réunion.

M. VALES a indiqué que les objectifs futurs seront déclinés en points d'impact à savoir : Vérifications générales (VG), Vérifications Ponctuelles (VP), EC, Instructions sur place et CSP suite à 3909.

Bercy considère que ces travaux (VP, EC, instruction sur place...) étant plus rapides, l'**objectif sera augmenté de 5 % !**

Des clés de répartition seront appliquées pour chaque brigade en utilisant des prorata et cette année sera introduit un **3ème élément... le rendement financier (!)**.

Concrètement cela se traduira, pour l'ensemble des acteurs du contrôle fiscal (brigades et PCE), par 263 affaires VG sur 900 (points d'impacts). Il est à noter que sur le volume global, des VG avaient déjà été engagées et qu'il faut donc se réorienter sur les VP et EC.

La déclinaison pour un PCE serait donc de 55 points d'impacts pour 1 300 000 € de cible (ce qui correspond à **20 % de plus que l'année passée !**).

Ces « nouveautés » ne sont pas pour tranquilliser les agents !

Nous étions venus à ce groupe de travail pour exposer la réalité du terrain, les inquiétudes des collègues. Nous voulions des réponses claires quant aux orientations de l'année à venir.

En aucun, les organisations syndicales n'ont discuté, ni cautionné les objectifs avancés en fin de séance.

En aucun cas, la direction ne pourra se retrancher derrière cette consultation "grandeur nature", in vivo, pour justifier de ses choix (cf. en marche vers CAP 22).

Les agents sont soucieux de rendre un travail de qualité mais un contrôle fiscal plus efficace ne passe pas nécessairement par une augmentation de la charge de travail en ajoutant des procédures soit disant moins chronophages. Ils veulent savoir où aller et connaître les objectifs de manière précise dans le respect des règles de déontologie.

Force est de constater, qu'une fois de plus, les orientations étaient déjà fixées d'avance, puisque les objectifs ont été adressés aux chefs de service dès le lendemain !

En fin de GT, les organisations syndicales ont demandé à M. Valès de jouer la transparence et d'adresser directement à chacun des acteurs du contrôle fiscal un compte-rendu de ce groupe de travail.